



Sandrine Martin-Grand

1^{ère} Vice-Présidente
en charge de l'équité territoriale
Conseillère départementale
du canton de Pont-de-Claix

Madame Isabelle Hugou
Maire de Saint-Just-Chaleyssin
Hôtel de Ville
220 place fernand Rey
38540 Saint-Just-Chaleyssin

Grenoble, le **30 NOV. 2022**

Réf : 2022-DDEV-248
Dossier suivi par : Marie Champion
DDEV/CLP – Tél 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Eric Chambreuil
TPA/AME – Tél 04 26 73 06 15

Madame le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme de Saint-Just-Chaleyssin, arrêté par votre conseil municipal le 02 septembre 2022, au titre de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme. Je vous adresse donc l'avis du Département issu de l'analyse du dossier.

Routes départementales

La commune de Saint-Just-Chaleyssin prévoit la réalisation d'une orientation d'aménagement en centre-bourg avec une desserte organisée sur les routes départementales RD36 et RD36a pour la construction de 120 logements à terme. La desserte s'organise à partir des voiries existantes à sécuriser pour les déplacements doux, et notamment sur la RD36a pour les sous-secteurs a et b d'une capacité de 100 logements, et sur la RD36, pour les sous-secteurs c et d, d'une capacité de 20 logements. Le Département devra être associé à ces réflexions de requalification des voies et de manière générale, il convient de rappeler la nécessité :

- D'associer le Département pour tous travaux impactant la voirie départementale en phase pré-opérationnelle
- De conserver les capacités des routes départementales
- De respecter le référentiel des aménagements de sécurité routière (plateaux, chicanes...)

Action sociale

Le PLU propose un objectif de production de logements supérieur au SCoT (résidence senior non comptabilisée dans le volume de logements prévus par le SCoT), il aurait pu être intéressant de majorer également les objectifs de production de logements locatifs sociaux ou de proposer une offre en accession sociale. Le Département sera vigilant au moment de l'ouverture à l'urbanisation des zones pour garantir ces objectifs de mixité sociale.

Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant. Je vous remercie de bien vouloir me transmettre la délibération approuvant votre plan local d'urbanisme, ainsi que les documents en format dématérialisé (standard CNIG).

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sandrine Martin-Grand